

Conseil municipal du 30 mai 2022

Compte-rendu

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 30 mai 2022, à 18h30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Ordre du jour :

- Appel nominal
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2022
 - Décision prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- **Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**
- Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022
 - Elections professionnelles : mise en place du CST
 - Prime médailles du travail : revalorisation
- **Affaires financières - Rapporteur : Viviane PERRIN**
- Décision modificative n° 1
 - CUCM montant des dotations 2022
 - Subventions aux associations
 - Subvention au collège
 - Tarifs : Piscine, droits divers
 - Adhésion groupements de commandes : fournitures administratives et produits d'entretien
 - Protocole transactionnel
 - Convention fonds de concours CCM - accessibilité bâtiments communaux
- **Associations non sportives - Rapporteur : Viviane PERRIN**
- Convention avec l'Abreuvert des galipotes
- **Urbanisme - Rapporteur : Anne SEVIN**
- Régularisation Cession appartement rue Jean Mermoz
 - Régularisation Cession route la Trèche
 - HABELLIS : convention de réservation
- **Affaires scolaires - Rapporteur : Nicole GRANDO**
- Remboursement des frais de scolarité avec la commune de Ciry-le-Noble
- **Affaires sportives - Rapporteur : Fabrice GRAS**
- Convention club nautique
 - Subvention association sportive du collège
- **Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE**
- Adressage : dénomination des rues

- **Social - Rapporteur : Thomas FFOURRIER**
 - Adhésion au dispositif carte avantages jeunes
- **Questions communautaires - Rapporteur : Armando DE ABREU**
- **Questions diverses**

Le Maire procède à l'appel nominal

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, M. JATOCHA, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme SEVIN qui a donné pouvoir à Mme LAGRANGE
Mme DOUHARD qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme FRERE qui a donné pouvoir à Mme BRUNEL
M. LABAUNE qui a donné pouvoir à Mme PRIET
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme CARNOT
Mme MAES qui a donné pouvoir à M. PICHARD
Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE

Mme Arnaud ANDRÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire : « j'ai le salut amical de nos amis allemands à vous passer. Nous avons en effet avec quelques élus passés quelques jours en Allemagne pour les 50 ans du jumelage. Ces liens institutionnels sont à maintenir pour développer et dynamiser le partenariat ».

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire communique ensuite au conseil municipal la décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

n°DEC2022_02 du 16/03/2022 : contrat pour la fourniture et l'acheminement en énergie électrique conclu avec EDF pour 11 mois du 01/02/2022 au 31/12/2022 pour le COSEC, la crèche, la piscine, la résidence Louis Veillaud et la Trèche.

n°DEC2022_03 du 25/03/2022 : annulée et remplacée par la décision n° DEC2022_08

n°DEC2022_04 du 29/03/2022 : marché de fournitures et services relatifs à l'entretien et au dépannage des chaufferies des bâtiments communaux et des chaudières individuelles des logements communaux conclu avec l'entreprise BADET à Montceau-les-Mines pour un montant de 11 779,98 € HT.

n°DEC2022_05 du 29/03/2022 : contrat de prestations pour l'abattage et l'élagage d'arbres conclu avec l'entreprise ALVES TERRIER à Vendenesse-les-Charolles pour la période du 15/03/2022 au 31/12/2022.

n°DEC2022_06 du 04/04/2022 : annulée et remplacée par la décision n°DEC2022_08

n°DEC2022_07 du 05/04/2022 : marché à 3 lots pour l'entretien des espaces verts et du cimetière

n°DEC2022_08 du 05/04/2022: mission d'étude de faisabilité « chaufferie bois automatique » pour plusieurs bâtiments dont la bibliothèque et le Liberty

n°DEC2022_09 du 06/04/2022 : convention entre la commune et le conseil départemental de Saône-et-Loire pour le câblage en fibre optique de la résidence Louis Veillaud.

n°DEC2022_10 du 14/04/2022 : bail à usage professionnel établi pour 6 ans à compter du 01/05/2022 pour la mise à disposition d'un local communal rue Léo Lagrange à Mmes GENOVA et LAFAY, infirmières.

n°DEC2022_11 du 25/04/2022 : avenant n°2 à la convention triennale 2020-2022 pour le financement de l'école municipale de musique.

n°DEC2022_12 du 06/05/2022 : mise en conformité des ascenseurs de la résidence autonomie Louis Veillaud par la société OTIS à Chalon-sur-Saône.

Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE

1. Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022 :

Le rapporteur indique que, vu les besoins en matière de recrutement et les départs envisagés prochainement, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Secteur administratif

- 1 grade d'adjoint administratif territorial TNC (30h) est créé et non pourvu

Secteur social

- 1 grade de puéricultrice hors classe TC est supprimé
- 1 grade de puéricultrice TC est supprimé
- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC est supprimé
- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants TC est pourvu

Secteur culturel

- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe TC est non pourvu

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	2		1	
Adjt administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	8	1	6	0
Adjt administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	2	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	6		6	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	6	8	6	8
Adjoint technique	C	4	11	4	9

SECTEUR SOCIAL					
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		2	
Educatrice jeunes enfants	A	3		3	
Aux. puériculture classe supérieure	B	3		3	
Aux. puériculture classe normale	B	2		1	
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		4	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Ppal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Ppal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		9		7
Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} cl	C	1		0	
Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		3		3
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1		0	
Gardien - Brigadier	C	1		0	
AUTRES EMPLOIS					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		
	TC	TNC	TC	TNC	
Collaborateur de cabinet Tps complet	1		1		
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h		3		2	

Détail des temps non complet :

- Adjoint administratif 2 dt 1 à 27/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème}
- Adjoint administratif Ppal 2^{ème} classe 1 à 27/35^{ème}
- Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe 1 à 27/35^{ème}
- Adjoint technique Ppal 2^{ème} classe 8 dt 2 à 20/35^{ème} + 1 à 25/35^{ème} + 1 à 29/35^{ème}
+ 3 à 30/35^{ème} + 1 à 32.5/35^{ème}
- Adjoint technique 11 dt 1 à 31.5/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème} + 1 à 29/35^{ème}
+ 2 à 28/35^{ème} + 1 à 23.5/35^{ème} + 1 à 19/35^{ème}
+ 2 à 18/35^{ème} + 1 à 17.5/35^{ème} + 1 à 16/35^{ème}
- ATSEM Ppal 1^{ère} classe 1 à 32/35^{ème}
- Agent Social Ppal 1^{ère} classe 1 à 30/35^{ème}
- Assistant Ens. Artistique 9 dt 2 à 2/20^{ème} + 1 à 2.25/20^{ème} + 1 à 3.75/20^{ème} +
2 à 4/20^{ème} + 1 à 7.5/20^{ème} + 1 à 6.75/20^{ème}
+ 1 à 14/20^{ème}
- Adjoint d'animation 3 dt 1 à 29/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème} + 1 à 30.5/35^{ème}

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus, applicable au 1^{er} juillet 2022

2. Elections professionnelles : mise en place du CST

Le rapporteur expose qu'en décembre prochain les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale devront être organisées. Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 pour la commune de Sanvignes est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer un CST, qui sera paritaire, constitué de 3 élus représentants la collectivité et 3 représentants des agents (4 femmes/2 hommes)**
- **d'instituer le paritarisme délibératif.**

3. Prime médailles du travail : revalorisation

Le rapporteur rappelle que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

La médaille d'honneur comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis :

20 ans : médaille d'Argent

30 ans : médaille de Vermeil

35 ans : médaille d'Or

Il rappelle la délibération du 21 décembre 1987 instituant une gratification accordée au personnel qui se voit décerner une médaille d'honneur départementale et communale et la délibération 2004/06/14 du 22 juin 2004 établissant les montants de la gratification accordée au personnel qui se voit décerner une médaille d'honneur régionale, départementale et communale en euros.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 20 janvier 2022 sur la revalorisation de la prime des médailles du travail et des montants proposés,

Rappel : Le montant versé par la collectivité depuis l'institution de cette gratification est le suivant :

- Médaille d'argent : 31 €
- Médaille vermeil : 46 €
- Médaille d'or : 61 €

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De revaloriser le montant de la gratification au personnel qui se voit décerner une médaille régionale, départementale et communale comme suit :**
 - o Médaille d'argent : 35 € (contre 31 € jusqu'à présent)
 - o Médaille vermeil : 50 € (contre 46 € jusqu'à présent)
 - o Médaille d'or : 65 € (contre 61 € jusqu'à présent)

4. Décision modificative n° 1

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits en cours d'exécution budgétaire.

Le rapporteur propose d'adopter une décision modificative telle que décrite ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	78 740,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	78 740,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 546,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 546,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 194,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 194,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	78 740,00 €	0,00 €	78 740,00 €

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5. CUCM montant des dotations 2022

La C.U.C.M. a notifié les montants pour l'année 2022. La dotation aux charges de centralité s'élève à 115 903 € et la dotation de solidarité communautaire à 28 224 € ; elles sont versées par la communauté par douzième.

La commune est redevable de l'attribution de compensation qui s'élève à 308 744.11 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants notifiés par la C.U.C.M.

6. Subventions aux associations

Le rapporteur informe le conseil des demandes de subventions 2022 faites par les associations Pattes de velours et CHAPAKUAI.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer 150 Euros à Pattes de velours et 100 Euros à Chapakuai

7. Subvention au collège

Le rapporteur rappelle que depuis quelques semaines, 100 élèves des écoles de Sanvignes sont accueillis chaque midi pour déjeuner au collège et ceci dans le cadre d'un partenariat tripartite avec le collège et le conseil départemental.

Afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions, le collège doit faire un réassort de la vaisselle. Il a sollicité une participation financière de la part de la commune. Le devis total s'élève à 6 417,02€ TTC Il est proposé de verser une subvention de 2 140 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant 2 140 € au collège Roger Vailland de Sanvignes-les-Mines
- Dit que la somme sera payée à l'article 6574 du budget primitif 2022

8. Tarifs : Piscine, droits divers

Le rapporteur informe le conseil que les tarifs municipaux n'ont pas été revus depuis plusieurs années. Il propose de les modifier selon les propositions jointes à la présente note.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs 2022 tels qu'ils sont proposés dans les tableaux récapitulatifs transmis avec les notes de synthèse.

9. Adhésion groupements de commandes : fournitures administratives et produits d'entretien

Le rapporteur expose :

Afin de développer une démarche de coopération et de mutualisation avec ses communes membres, la CUCM a constitué en 2019 différents groupes de travail thématiques.

A ce titre, les communes intéressées étaient notamment invitées à travailler avec la communauté à la mise en place de groupements d'achats sur les familles de produits qu'elles avaient plébiscités. A l'origine de la démarche les communes ont en effet répondu à un recensement afin de faire connaître leur préférence en faveur de tel ou tel marché de fournitures courantes et de service. C'est ainsi qu'une majorité de participants se sont positionnés en faveur d'un travail sur :

- les produits d'entretien et les fournitures administratives.

1^{er} fournitures administratives

Afin de prendre en compte le vœu des communes de réaliser des achats groupés en matière de fournitures administratives, différentes réunions, auxquelles notre commune a participé, ont permis d'aboutir en ce début d'année 2022, à la rédaction des pièces de 2 Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) qui vont permettre à la CUCM de lancer une consultation en groupement de commande en matière de « *fournitures administratives pour les besoins des services des membres du groupement* ».

Cette consultation sera allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Le groupement qui devrait permettre l'attribution de 2 accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec montants maximums, est à constituer entre les collectivités suivantes qui doivent toutes délibérer sur le sujet afin de prendre les engagements ci-après, sachant que le périmètre de commande a même été élargi à un syndicat intercommunal :

Collectivités/Syndicat	Montants maximums de commande annuelle en €HT	
	Lot 1	Lot 2
Ville du Creusot	19 000	23 000
Commune du Breuil	2 000	2 000
Commune de Ciry le Noble	6 000	6 000
Commune d'Ecuisses	700	1 300
Commune de Montcenis	6 000	7 000
Commune de Perreuil	800	800
SIVOS de la Haute-Dheune	1 500	1 500
Commune de Saint Romain	3 000	3 000
Commune de Sanvignes les Mines	2 000	2 000
Commune de Torcy	1 300	1 700
CUCM	7 000	15 000
Montant total de chacun des accords-cadres pour une année	49 300	63 300

Il a été prévu que la commune du Creusot, si elle est d'ores et déjà adhérente du groupement, pourra commander un peu plus tard sur l'accord-cadre, soit à compter du 1^{er} mai 2023, une fois que le marché qu'elle a passé, et qui est toujours en cours d'exécution, viendra à expiration.

2^{ème} les produits d'entretien

Afin de prendre en compte le vœu des communes de réaliser des achats groupés en matière de produits d'entretien, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui va permettre à la CUCM de lancer une consultation en groupement de commande en matière de « *fournitures de petits matériels, d'articles de droguerie et d'hygiène et de consommables divers pour l'entretien ménager des services* ».

Ce groupement qui devrait permettre l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum, est à constituer entre les collectivités suivantes qui doivent toutes délibérer sur le sujet, sachant que le périmètre de commande a même été élargi à un syndicat intercommunal :

Collectivités/Syndicat	Montant maximum de commande annuelle en €HT
Ville du Creusot	60 000
Commune de Ciry le Noble	18 000
Commune d'Ecuisses	13 000
Commune de Montcenis	6 000
Commune de Perreuil	600
SIVOS de la Haute-Dheune	7 000
Commune de Saint Romain	4 000
Commune de Sanvignes les Mines	25 000
Commune de Torcy	18 000
CUCM	70 000
Montant total de l'accord-cadre pour une année	221 600

Il a été prévu que la commune de Torcy, si elle est d'ores et déjà adhérente du groupement, pourra commander un peu plus tard sur l'accord-cadre une fois que le marché qu'elle a passé, et qui est toujours en cours d'exécution, viendra à expiration.

Pour ces deux groupements de commande, il a été convenu entre les membres que la communauté se verra confier le rôle de coordonnateur, se chargeant ainsi de la passation de la procédure mais aussi de la signature de l'accord cadre au nom et pour le compte des autres membres du groupement, avant que chacun d'entre nous n'exécute sa propre part de marché au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

Les accords-cadres à conclure seront souscrits pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tandis qu'ils pourront être reconduits 3 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi leur date de fin prévisionnelle au 31 décembre 2026.

Les membres peuvent commander les articles figurant sur les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) de chacun des lots et sur le(s) catalogue(s) que proposeront, en complément, le ou les fournisseur(s), sur lesquels il(s) appliquera(ont) le même rabais.

De même les membres se sont accordés afin que les accords-cadres, qui feront l'objet d'une procédure d'appel d'offre en raison de son montant, puissent être attribués, au(x) fournisseur(s) qui aura(ont) formulé les offres les plus avantageuses économiquement, par les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la communauté. Il est donc entendu que la convention ne porte que sur la phase de passation de la procédure, chaque collectivité et notamment notre commune devant assurer la bonne exécution administrative et financière du marché dès sa notification.

Une convention portant à la fois sur la constitution des groupements de commande entre les collectivités concernées et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre de cette procédure de passation de marchés vous sera signée.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le principe d'adhésion aux groupements de commande**
- **d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.**

10. Protocole transactionnel - marché de fourniture de gaz

Le rapporteur rappelle que la commune a conclu un marché de fourniture gaz pour les bâtiments communaux avec SAVE via l'UGAP qui se termine le 30 juin prochain.

Au vue de la hausse du coût du gaz, la société SAVE se retrouve en difficulté économique en raison des pertes d'équilibrage du marché.

Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale passant de 40 euros par MWh à 115 euros par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022.

Afin de ne pas aggraver sa situation et suite à la circulaire établie par le ministère de l'économie (6338SG), UGAP propose un protocole transactionnel.

Cette circulaire vise à aider les entreprises qui font face à la hausse des matières premières en répartissant les aléas économiques sur l'ensemble des acteurs, notamment par le biais de calcul d'indemnité compensatoire.

Ce protocole vise donc l'application d'une indemnité compensatoire à hauteur de 8 524.62 € HT pour l'ensemble des sites. Aucune autre indemnité ne sera calculée jusqu'à la fin de ce marché.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter ce protocole afin de ne pas mettre l'entreprise en difficulté et d'éviter une rupture d'approvisionnement**
- **d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.**

C. DEFACHELLE précise que la commune fait depuis plusieurs années un suivi scrupuleux de ses consommations énergétiques et est accompagnée par l'ATD sur ce sujet.

11. Convention fonds de concours CCM - accessibilité bâtiments communaux

Le rapporteur rappelle à la commune que la CUCM a mis en place un fonds de concours pour accompagner les communes dans la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

La commission accessibilité des bâtiments communaux a émis un avis favorable à la demande d'aide de la commune pour la Trèche. Le montant de la participation accordé est de 11 852€.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de fonds de concours avec la CUCM.**

Associations non sportives - Rapporteur : Viviane PERRIN

12. Convention avec l'association l'Abreuvert des galipotes

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la convention de partenariat établie en janvier 2019 avec l'association l'Abreuvert des galipotes.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association l'Abreuvert des galipotes dans les conditions établies dans le projet proposé.**

Urbanisme - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE
--

13. Régularisation cession appartement rue Jean Mermoz :

Le rapporteur informe le conseil de la nécessité de régulariser la situation administrative du logement situé au-dessus de l'espace France Service. Celui-ci est géré par l'OPAC mais apparaît toujours comme étant propriété de la commune.

L'OPAC a fait établir par un géomètre une division en volume de l'immeuble situé sur la parcelle AC309 utilisé en partie par l'espace France services.

Celui-ci est divisé en 4 volumes :

- Un poste EDF
- Garages et locaux techniques
- Un local commercial (Poste)
- Un appartement avec balcon

Une servitude est définie pour chaque lot, servitude de passage et servitude de tréfonds.

Ce document est nécessaire pour permettre la vente à l'euro symbolique de l'appartement et du garage à l'OPAC.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de la situation administrative de l'immeuble situé sur la parcelle AC309**

14. Régularisation cession route la Trèche

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des travaux de création d'un parking à la Trèche, la commune a acquis les parcelles C1254 et C1256. Par délibération du 13/08/2008, ce parking a été classé dans les voiries du domaine public communautaire.

Dans le même temps, la portion de la RD230 a été dévoyée.

Un plan de bornage a été établi le 14/04/2022 par le cabinet géomètre Pierre BOUVIER.

Afin de régulariser la domanialité des nouveaux équipements,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'accepter que le conseil départemental puisse établir un acte administratif tenant compte du plan de bornage établi le 14/04/2022.**

15. HABELLIS : convention de réservation

Le rapporteur informe que la CUCM est compétente en matière de logement ce qui lui permet de subventionner et de garantir les emprunts en faveur des organismes HLM.

Dans le cadre de ses opérations, la CUCM a accordé des garanties d'emprunt à HABELLIS. En contrepartie, HABELLIS s'engage à mettre à disposition du réservataire 20% du nombre de logements garantis. Ces logements sont attribués à un candidat proposé par le gestionnaire des réservations. Ainsi dès qu'une libération aura été notifiée, la commune remettra à HABELLIS les propositions de candidatures en vue des attributions.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de réservation proposée.**

Le maire précise qu'une rencontre a eu lieu afin de demander au bailleur social de veiller à la qualité de réhabilitation de la cité Beauséjour, en apportant une attention à l'aménagement des espaces de vie extérieurs.

T. RICHARD-PERROT précise qu'il a également été demandé à ce que les habitants soient associés au projet et qu'un travail soit également mené sur le confort d'été.

16. Remboursement des frais de scolarité avec la commune de Ciry-le-Noble

Le rapporteur rappelle que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de domicile.

Une convention avait été établie entre les communes concernées en 2010. Celle-ci faisait apparaître un montant de participation à hauteur de 330 € par élève.

Après avoir échangé avec notamment les 3 autres communes du bassin minier et Saint-Berain-sous-Sanvignes, la convention avait été revue avec une somme de participation fixée à 100 €.

La commune de Ciry-le-Noble souhaite pouvoir conventionner avec la commune de Sanvignes selon le même principe (voir projet de convention joint)

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles avec la commune de Ciry-le-Noble à 100 € sous réserve de réciprocité,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette disposition**

17. Convention club nautique

Le rapporteur rappelle que la convention triennale de partenariat avec le club nautique a expiré.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention selon le modèle proposé pour une durée de trois ans.**

18. Subvention à l'association sportive du collège

Le collège a fait parvenir une demande de subvention concernant la participation d'une équipe de 4 élèves au championnat de France de triathlon qui se déroule à Châteauroux les 30 mai, 31 mai et 1er juin 2022.

Afin de soutenir cette participation, et sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention de 500€ à l'association sportive du collège**

19. Adressage : dénomination des rues

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet mené sur la commune concernant l'adressage. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux,

la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer conformément au document et plan présentés.

Social - Rapporteur : Thomas FOURRIER

20. Adhésion au dispositif carte avantages jeunes

Le rapporteur informe que l'association Info jeunes BFC a pour principales missions :

- informer les jeunes par tous les moyens appropriés
- apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes,
- intervenir dans tous les champs visant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes,
- viser à favoriser l'épanouissement des jeunes...

L'association propose à tous les moins de 30 ans la carte avantages jeunes qui permet d'obtenir des réductions et gratuités pour la culture, les loisirs, le sport et la vie quotidienne.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour 26 voix POUR et 1 abstention, décide :

- de se prononcer sur une adhésion de principe à ce dispositif en précisant que les modalités pourront être précisées au prochain conseil municipal.

Questions diverses

M. DEFACHELLE informe qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour les travaux de réhabilitation/mise en conformité de la piscine municipale et qu'un marché a été conclu pour les lots suivants :

Entreprise retenue	Lot	montant
SAS PRIOR 22 rue Maréchal Joffre 71710 Montcenis	Lot 1 : menuiserie aluminium	82 317.00 € HT
Entreprise BLETTON Philippe 11 chemin des Terres Blanches 71130 GUEUGNON	Lot 2 : plâtrerie-peinture- ravalement des façades	48 347.91 € HT
SARL EGED 16 bis rue Henri Chausson 71300 Montceau-les-Mines	Lot 3 : électricité éclairage photovoltaïques alarme incendie, téléphone informatique	7 3926.62 € HT

SANI CONFORF 73 rue Barbès 71300 Montceau-les-Mines	Lot 4 : chauffage-ventilation- plomberie-sanitaire	107 238.03 € HT
Menuiserie COTELLE Route de Saint-Bonnet 71220 Martigny-le-Comte	Lot 5 : menuiserie bois	55 557.00 € HT
SAS FISCHER 48 rue du Puits Wilson - BP 17 71210 Montchanin	Lot 6 : électricité, démolition, maçonnerie, réseaux	78 945.00 € HT
EURL NIEDDU 104 bis rue Albert 1 ^{er} 71200 LE CREUSOT	Lot 7 : carrelage, faïence, étanchéité	71 782.50 € HT
SAS ROUGEOT MEURSAULT PELICHET La Croix des Mats 71450 Blanzay Siège social : champ Lain 21190 Meursault	Lot 9 : travaux de VRD et réseau d'analyse tampon	39 640.20 € HT

Il précise que les 2 lots suivants n'ont fait l'objet d'aucune offre lors de cette première consultation

- lot 8 (travaux de traitement de l'eau, machinerie)
- lot 10 (tranche conditionnelle - aire de jeux)

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
V. PERRIN

Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire de séance,

Arnaud ANDRÉ.